

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2023

---

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES  
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET  
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 210

présenté par

M. Pancher, M. de Courson, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani,  
M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Molac, M. Panifous, M. Saint-Huile,  
M. Taupiac et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE 11 BIS**

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Un comité d'éthique et de déontologie est institué pour veiller au respect de l'indépendance de l'expertise ainsi qu'à la publication des avis d'expertise en amont des délibérations du collège. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme l'a relevé la commission d'éthique de l'IRSN, le projet de fusion entraînerait : "la confusion entre expertise et prise de décision au sein d'une même entité" et "constituerait un recul considérable puisqu'il priverait d'indépendance cette expertise".

Aussi, afin de garantir la séparation effective des deux activités d'expertise et de prise de décision cet amendement vise à instituer un comité d'éthique et de déontologie (sur le modèle de celui dont est doté l'IRSN). Celui-ci pourra alerter également en cas de conflits d'intérêt entre l'ASN et les exploitants.